

Le 16 juillet 2024 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Membres présents : **21**

Membres absents excusés et représentés : **4**

Membres absents excusés et non représentés : **3**

Membres absents non excusés : **1**

Les conseillers présents sont : MM. Jean-Paul MUNNIER, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Nadia LAKHDER, Séverine COENART, Christian DRIANO, Josette NICOLET.

Membres absents excusés et représentés :

Mme Marie-Andrée WACOGNE a donné pouvoir à Mme Dominique THIEBAULT ;

Mme Fanny SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER ;

M. Jean-Christophe OCHIER a donné pouvoir à M. Olivier DALON ;

M. Saïd NOUNA a donné pouvoir à M. Christophe CHARLES.

Membres absents excusés et non représentés :

Mme Jacinthe NUNOLD ;

M. Laurent VIEILLE ;

Mme Yasmina TABECHE.

Membre absent non excusé :

M. Ismaël BOUDJEKADA.

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour était le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024
2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Chambre Régionale des Comptes – Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard pour les exercices 2017 et suivants

FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

4. Décision Budgétaire Modificative n°1
5. Révision de la tarification 2024 des services municipaux
6. Garantie d'un emprunt de 840 000 € souscrit par NEOLIA
7. Garantie d'un emprunt de 636 116 € souscrit par NEOLIA

RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des effectifs
9. Renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnels communaux au Centre Social

AMÉNAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

10. Travaux halte-garderie « la souris verte » – Plan de financement
11. Équipements mobilier périscolaire et restauration scolaire Kauffmann – Plan de financement

COHESION SOCIALE / ÉDUCATION

12. Convention de partenariat pour le fonctionnement et le financement du CMSU du Pays de Montbéliard
13. Dotation Politique de la Ville 2024
14. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Social des Francas du Doubs
15. Capitale Française de la Culture 2024 – Convention avec Pays de Montbéliard Agglomération
16. Carte avantages jeunes – Convention de partenariat

SECTION AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 9 avril 2024

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril.

Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

2. Information décisions du Maire

Monsieur le Maire :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 05/2024 du 20/03/2024 visée par la Préfecture le 20/03/2024

Objet : Création d'une régie de recettes culture / multimédia

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 525/2018 en date du 26 juin 2018 visée par le contrôle de légalité en date du 28 juin 2018, mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son septième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2024 ;

DÉCIDE

1- d'Instituer une régie de recettes auprès du service CULTURE/MULTIMEDIA de la commune de Grand-Charmont.

2- Cette régie est installée à Grand-Charmont.

3- La régie encaisse les produits suivants :

- services multimédia (Photocopies, impressions, ateliers numériques ...)
- adhésion à la médiathèque
- droits d'entrée des diverses manifestations culturelles et stages sportifs organisés par la ville et services associés

4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- . numéraire
- . chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager de PIRZ.

5 - l'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

7 - le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

8 - le régisseur est tenu de verser au bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

9 - le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

10 - le régisseur et le mandataire suppléant bénéficiaire du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

11 - le Maire et le comptable public assignataire du SGC Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire N° 07/2024 du 08/04/2024 visée par la Préfecture le 09/04/2024

Objet : Avenant n°1 au marché de mission SPS relatif aux travaux de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont - Entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sise 30D Avenue du Général Leclerc - Domaine du Parc - 90 000 BELFORT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°07/2020 en date du 14 décembre 2020 visée par le contrôle de légalité en date du 23 décembre 2020 et attribuant un marché de mission SPS relatif aux travaux de restructuration de la commune de Grand-Charmont à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sise 30D Avenue du Général Leclerc – Domaine du Parc – 90 000 BELFORT, pour un montant de 2 520,00 € HT (3 024,00 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à la constatation d'un dépassement des délais de travaux ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 2 000,00 € HT (+ 2 400,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION de 2 520,00 € HT (3 024,00 € TTC) à 4 520,00 € HT (5 424,00 € TTC), soit + 79,37 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

- 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 08/2024 du 12/04/2024 visée par la Préfecture le 12/04/2024

Objet : Création d'une régie de recettes culture / multimédia – Annule et remplace la décision n°05/2024

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 525/2018 en date du 26 juin 2018 visée par le contrôle de légalité en date du 28 juin 2018, mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son septième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2024 ;

DÉCIDE

1 – d'instituer une régie de recettes auprès du service CULTURE/MULTIMEDIA à compter du 15 avril 2024.

2 – Cette régie est installée 5 Rue de Sochaux à Grand-Charmont et sera transférée au 19 rue de la Libération à Grand-Charmont à compter du 1^{er} septembre 2024.



3 – La régie encaisse les produits suivants :

- . services multimédia (photocopies, impressions, ateliers numériques...)
- . adhésion à la médiathèque
- . droits d'entrée des diverses manifestations culturelles et stages sportifs organisés par la ville et services associés

4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- . numéraire
- . chèque

Elles sont perçues contre remise d'une quittance.

5 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

8 – Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

9 – Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et en fin d'exercice.

10 – Le régisseur et le mandataire suppléant bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

11 – Le Maire et le comptable public assignataire du SGC Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire N° 09/2024 du 15/04/2024 visée par la Préfecture le 16/04/2024

Objet : Suppression de régies de recettes

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008/227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12.02.1963 autorisant le maire à créer une régie communale de droits de place en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30.01.1965 autorisant le maire à créer une régie communale pour l'encaissement des redevances téléphoniques en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 391 en date du 31 janvier 1986 autorisant le maire à créer une régie de recettes pour la location des jardins communaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 109 du 21 septembre 1990 autorisant le maire à créer une régie de recettes pour la gestion des salles en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10.12.1993 autorisant le maire à créer une régie communale pour photocopies en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.01.2003 autorisant le maire à créer une régie communale pour le centre multimédia en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7.02.2007 autorisant le maire à créer une régie communale pour la vente de tickets pour la restauration scolaire en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son septième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que ces régies n'ont plus lieu de fonctionner ;

DÉCIDE

1 – la suppression des régies de recettes suivantes à compter du 15 avril 2024 :

- . droits de place
- . redevances téléphoniques
- . jardins communaux
- . salles communales
- . photocopies
- . tickets restauration scolaire
- . centre multimédia

2 – la cessation de fonction des régisseurs des régies susvisées et l'abrogation des arrêtés de nomination correspondants suivants :

- . N° 380 du 28.03.2011
- . N° 876 du 15.11.2007
- . N° 61 du 3.02.2020
- . N° 32 du 3.02.2020
- . N° 878 du 15.11.2007
- . N° 890 du 15.11.2007
- . N° 109 du 22.11.2016

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 10/2024 du 20/05/2024 visée par la Préfecture le 22/05/2024

Objet : Passation d'un marché de prestation de service « Vérifications annuelles réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux » avec la société SOCOTEC – Domaine du Parc – 30D avenue du Général Leclerc – 90000 BELFORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la société SOCOTEC, la réalisation des missions de contrôles réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux pour un montant annuel de 4 389,00 € HT, pour une durée de 4 années.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 11/2024 du 20/05/2024 visée par la Préfecture le 22/05/2024

Objet : Passation d'un marché de travaux « Aménagements extérieurs de l'école Daniel Jeanney » avec la Société TECHNOVERT – 3 rue de la Cornette – 25700 VALENTIGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société TECHNOVERT, la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs de l'école Daniel Jeanney pour un montant de 64 489,45 € (77 363,34 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 12/2024 du 24/05/2024 visée par la Préfecture le 27/05/2024

Objet : Bail de location d'un logement communal non meublé

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son cinquième alinéa l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et son deuxième alinéa l'autorisant à fixer d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Fabien RAPINEL ;

DÉCIDE

1 – La conclusion d'un bail de location non meublée au profit de Monsieur Fabien RAPINEL concernant le bien immobilier sis esplanade du Fort Lachaux en la commune de Grand-Charmont et cadastré section AL numéros 82, d'une surface de l'ordre de 80 m² (1er étage de la maisonnette centrale composée de 3 chambres, 1 salon-séjour, 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 WC).

2 – Le présent bail est consenti pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter du 1er juin 2024, soit jusqu'au 31 mai 2030.

3 – Le loyer mensuel initial est fixé à 550 € (cinq-cent-cinquante euros).

4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 13/2024 du 10/06/2024 visée par la Préfecture le 10/06/2024

Objet : Conclusion d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son vingtième alinéa l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € ;

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires ;

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 
ID : 025-212502843-20240924-433_2024-DE

DÉCIDE

1 – Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie de son budget principal, la ville de Grand-Charmont contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Montant | 350 000 € |
| Durée | 1 AN |
| Index | € STR |
| Marge sur index | 1,00 % |
| Calcul des intérêts | EXACT / 360 |
| Paiement des intérêts | TRIMESTRIEL |
| Frais de dossier | NEANT |
| Commission d'engagement | 0,20 % |
| Commission de mouvement | NEANT |
| Commission de non utilisation | NEANT |

2 – De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 14/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché de travaux avec la Société D'ITEC sise à MONTBELIARD (25200) – 21 impasse du Laquet en vue de la fourniture et la pose de toiles d'ombrage à la Maternelle Frédéric Bataille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

- 1 – De confier à la Société D'ITEC, la fourniture et la pose de toiles d'ombrage pour la cour de la Maternelle Frédéric Bataille, pour un montant de 13 852,00 € HT (16 622,40 € TTC).
- 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 15/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société MILAUTO LOSANGES sise à MONTBELIARD (25200) – Rue du Champ du Cerf, en vue de la fourniture d'un véhicule utilitaire de marque RENAULT pour les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

- 1 – De confier à la Société MILAUTO LOSANGE, la fourniture d'un véhicule utilitaire de marque RENAULT, type Kangoo Van Fourgon, pour équiper les ateliers municipaux, pour un montant de 19 350,00 € HT (23 149,24 € TTC).
- 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 16/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société CONCEPT FERMETURES sise à AUDINCOURT (25400) – 28 Avenue Jean Jaurès, en vue des travaux de remplacement des portes extérieures de l'école élémentaire Daniel Jeanney, dans le cadre du programme de sécurisation de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société CONCEPT FERMETURES, les travaux de remplacement des portes extérieures de l'école élémentaire Daniel Jeanney, pour un montant de 16 040,00 € HT (19 248,00 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 17/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 21/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société KOMPAN SAS sise à DANNEMARIE-LES- LYS (77198) – 363 Rue Marc Seguin, en vue de la fourniture et la pose de jeux sur l'aire de jeux des Roselières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société KOMPAN SAS, la fourniture et la pose de jeux, pour un montant de 30 259,40 € HT (36 311,28 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 18/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société TECHNOVERT sise à VALENTIGNEY (Doubs) – 3 rue de la Cornette, en vue des travaux de rénovation de l'aire de jeux des Roselières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société TECHNOVERT, les travaux de rénovation de l'aire de jeux des Roselières pour un montant de 12 758,70 € HT (15 310,44 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 19/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société MPS Alarme sise à MONTBELIARD (Doubs) – 6 avenue de Lattre de Tassigny, en vue de la fourniture et la pose d'un système de vidéosurveillance, dans le cadre du programme de sécurisation de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société MPS Alarme, la fourniture et la pose d'un système de vidéosurveillance de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney, pour un montant de 5 164,02 € HT (6 196,82 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 20/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société WALLISER sise à BOTANS (90400) – ZAC des Saules, en vue de la fourniture d'une débroussailleuse autoportée de marque KAWASAKI pour équiper les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société WALLISER, la fourniture d'une débroussailleuse autoportée de marque KAWASAKI pour les ateliers municipaux, pour un montant de 12 208,33 € HT (14 650,00 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 21/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société INEO INFRACOM sise à FEGERSHIM (67640) – 1 rue de l'Industrie, en vue des travaux d'extension de l'installation de vidéoprotection sur le Quartier des Fougères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 025-212502843-20240924-433_2024-DE



1 – De confier à la Société INEO INFRACOM, les travaux d'extension de l'installation de vidéosurveillance sur le Quartier des Fougères, pour un montant de 88 310,68 € HT (105 972,82 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte des présentes décisions n°05/2024 à n°21/2024 prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

3. Chambre Régionale des Comptes – Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard pour les exercices 2017 et suivants.

Monsieur le Maire :

En application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a transmis aux maires des communes membres de PMA, par courrier en date du 4 avril 2024, un rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a été notifié par la Chambre Régionale des Comptes, par courrier en date du 2 novembre 2023, au Président de PMA, qui l'a présenté au Conseil de communauté, le 21 décembre 2024.

L'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit que : « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

SECTION FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

4. Décision Budgétaire Modificative n°1

M. GRILLON :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|----------|---------|--|------------|----------|---------|--------------------------------------|-------------|
| Chapitre | Article | Libellé | Montant | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | + 5 200 € | 70 | 70631 | Redevance des services sportifs | + 2 800 € |
| 011 | 6042 | Achats de prestations de services | + 21 200 € | 74 | 74111 | Dotation forfaitaire | + 1 664 € |
| 011 | 62878 | Remboursement de frais à des tiers | + 900 € | 74 | 741121 | D.S.R. | + 12 885 € |
| 014 | 7391112 | Dégrèvement THLV | + 1 200 € | 74 | 741123 | D.S.U. | + 35 258 € |
| | | | | 74 | 741127 | D.N.P. | + 1 305 € |
| | | | | 74 | 74751 | Participation P.M.A. | + 30 000 € |
| | | | | 75 | 75888 | Produits divers de gestion courante | + 18 288 € |
| | | | | 77 | 773 | Mandats annulés exercices antérieurs | + 3 800 € |
| TOTAL | | | + 28 500 € | TOTAL | | | + 106 000 € |

Soit un suréquilibre de la section de fonctionnement de + 77 500 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 025-212502843-20240924-433_2024-DE

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|----------|---------|--|------------|----------|---------|---------------------------------------|------------|
| Chapitre | Article | Libellé | Montant | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| 20 | 2051 | Logiciels | + 200 € | 021 | 021 | Virement de section de fonctionnement | + 5 200 € |
| 21 | 2128 | Autres agencements de terrains | + 8 800 € | 10 | 10222 | F.C.T.V.A. | + 13 500 € |
| 21 | 21312 | Bâtiments scolaires | + 7 200 € | 10 | 10226 | Taxe d'aménagement | + 17 600 € |
| 21 | 21318 | Autres bâtiments publics | - 3 000 € | 13 | 1328 | Autres subventions d'investissement | + 1 900 € |
| 21 | 2181 | Aménagements divers | + 200 € | | | | |
| 21 | 21828 | Matériel de transport | + 900 € | | | | |
| 21 | 21831 | Matériel informatique scolaire | + 9 000 € | | | | |
| 21 | 21848 | Autres mobiliers | + 3 700 € | | | | |
| 21 | 2188 | Autre immobilisation corporelle | + 1 200 € | | | | |
| Op.0204 | 2313 | Réhabilitation ferme Kauffmann | + 5 000 € | | | | |
| Op.0207 | 2313 | Création restauration scolaire Jeanney | + 5 000 € | | | | |
| TOTAL | | | + 38 200 € | TOTAL | | | + 38 200 € |

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative n°1 ci-dessus.

Vote : 24 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 1 ABSTENTION

5. Révision de la tarification 2024 des services municipaux

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser la tarification 2024 des différents services municipaux de la manière suivante :

1 – LOCATIONS DE SALLES

1.1 Salles communales

Principes généraux :

- Tarifs réduits de moitié pour une journée de location en semaine (du lundi au jeudi pour la salle polyvalente et du mardi au jeudi pour le site du Fort-Lachaux)
- Gratuité pour les associations reconnues d'utilité publique
- Gratuité pour les associations locales pour les réunions de bureau, de CA ou d'AG
- Gratuité pour les associations locales pour leurs 3 premières manifestations (toutes salles confondues) sauf paiement du forfait chauffage en période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars (154 € pour la salle polyvalente, 52 € pour le CLSH et 31 € pour le bâtiment 1).

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 025-212502843-20240924-433_2024-DE



| CATÉGORIES | SALLE POLYVALENTE (Grande Salle + Hall) | | HAL | |
|---|---|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | Eté (01/04 au 30/09) | Hiver (01/10 au 31/03) | Eté (01/04 au 30/09) | Hiver (01/10 au 31/03) |
| | Particulier local | 1 022.00 € | 1 176.00 € | 468.00 € |
| Particulier extérieur | 2 044.00 € | 2 198.00 € | 935.00 € | 1 089.00 € |
| Association locale (siège social à Grand-Charmont) | 303.00 € | 457.00 € | 122.00 € | 276.00 € |
| Association extérieure | 2 044.00 € | 2 198.00 € | 935.00 € | 1 089.00 € |
| Entreprise locale | 1 082.00 € | 1 236.00 € | 324.00 € | 478.00 € |
| Entreprise extérieure | 2 163.00 € | 2 317.00 € | 1 082.00 € | 1 236.00 € |
| Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique | 2 044.00 € | 2 198.00 € | 935.00 € | 1 089.00 € |
| CAUTION | 2 500.00 € | | | |
| Remarques | Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au dimanche 17h) | | | |

| CATÉGORIES | CLSH | | | |
|---|--|------------|------------------------|------------|
| | Eté (01/04 au 30/09) | | Hiver (01/10 au 31/03) | |
| | 1 salle | 2 salles | 1 salle | 2 salles |
| Particulier local | 416.00 € | 530.00 € | 468.00 € | 582.00 € |
| Particulier extérieur | 832.00 € | 1 061.00 € | 884.00 € | 1 113.00 € |
| Association locale (siège social à Grand-Charmont) | 110.00 € | 184.00 € | 162.00 € | 236.00 € |
| Association extérieure | 1 060.00 € | 1 389.00 € | 1 112.00 € | 1 441.00 € |
| Entreprise locale | 324.00 € | 433.00 € | 376.00 € | 485.00 € |
| Entreprise extérieure | 1 298.00 € | 1 622.00 € | 1 350.00 € | 1 674.00 € |
| Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique | 1 060.00 € | 1 389.00 € | 1 112.00 € | 1 441.00 € |
| CAUTION | 1 500.00 € | | | |
| Remarques | Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h) | | | |

| CATÉGORIES | BATIMENT 1 | | | |
|---|--|-----------|------------------------|-----------|
| | Eté (01/04 au 30/09) | | Hiver (01/10 au 31/03) | |
| | salle 2 | salle 3-4 | salle 2 | salle 3-4 |
| Particulier local | 130.00 € | 155.00 € | 161.00 € | 186.00 € |
| Particulier extérieur | 260.00 € | 309.00 € | 291.00 € | 340.00 € |
| Association locale (siège social à Grand-Charmont) | 87.00 € | 119.00 € | 118.00 € | 150.00 € |
| Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique | 260.00 € | 309.00 € | 291.00 € | 340.00 € |
| CAUTION | 1 000.00 € | | | |
| Remarques | Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h) | | | |

Compte tenu du plan de sobriété énergétique mis en place par la collectivité, il est précisé que la salle polyvalente et le CLSH ne seront pas loués du 01/11/2023 au 30/04/2024 et du 01/11/2024 au 30/04/2025.

| CATÉGORIES | SALLE ROUILLIER | SALLE KAUFFMANN | SALLE MANDELA | FOYER DU GIBOULON (Grande Salle) |
|---|-------------------------------------|-----------------|---------------|-------------------------------------|
| Particulier local | - | - | - | 65.00 € |
| Particulier extérieur | - | - | - | - |
| Association locale | 87.00 € | 119.00 € | 87.00 € | 43.00 € |
| Association extérieure | - | - | - | - |
| Entreprise locale | 163.00 € | 216.00 € | 163.00 € | 108.00 € |
| Entreprise extérieure | - | - | - | - |
| Organisations syndicales, partis politiques (dont permanences parlementaires) et associations à but politique | - | - | 163.00 € | - |
| CAUTION | 500.00 € | 1 000.00 € | 500.00 € | 500.00 € |
| Remarques | Tarifs de location pour un week-end | | | |



1.2 Espace de stockage de 30 m2 au sous-sol du magasin Carrefour Express

| Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|---------------------|--------------------|
| 110 € mensuel | 110 € mensuel |

2 – DOMAINE PUBLIC

2.1 Droit de place pour le marché couvert

| | Tarif au 01/01/2024 | | | Nouveau tarif 2024 | | |
|---|---------------------|--------------|-------------|--------------------|--------------|-------------|
| | Au mois | Au trimestre | Au semestre | Au mois | Au trimestre | Au semestre |
| Le mètre linéaire | 8,34 € | 23,90 € | 45,53 € | 8,34 € | 23,90 € | 45,53 € |
| Le mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité | 10,82 € | 30,90 € | 58,92 € | 10,82 € | 30,90 € | 58,92 € |

2.2 Droit de place pour le commerce ambulancier (food-truck, camion outillage...)

| | Tarif au 01/01/2024 | | | Nouveau tarif 2024 | | |
|---------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | 1 passage hebdomadaire | 2 passages hebdomadaire | 3 passages hebdomadaire | 1 passage hebdomadaire | 2 passages hebdomadaire | 3 passages hebdomadaire |
| Forfait mensuel | 25,75 € | 51,50 € | 77,25 € | 25,75 € | 51,50 € | 77,25 € |
| Forfait trimestriel | 72,10 € | 144,20 € | 216,30 € | 72,10 € | 144,20 € | 216,30 € |

2.3 Terrasse sur le domaine public

| Tarif au 01/01/2024 | | | Nouveau tarif 2024 | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Au mois | Au trimestre | Au semestre | Au mois | Au trimestre | Au semestre |
| 2,06 € le m2 Par mois | 1,96 € le m2 Par mois | 1,85 € le m2 Par mois | 2,06 € le m2 Par mois | 1,96 € le m2 Par mois | 1,85 € le m2 Par mois |

Il est précisé que le droit de terrasse est assimilé à une occupation du domaine public communal, qui est par définition précaire et révoquant. Il sera susceptible d'être accordé chaque année, et uniquement pour la période courant du 1^{er} avril au 30 septembre.

2.4 Concessions cimetière

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 025-212502843-20240924-433_2024-DE



| | Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|--|---------------------|--------------------|
| Concessions et carré musulman | | |
| 15 ans | 133,00 € | 133,00 € |
| 30 ans | 233,00 € | 233,00 € |
| Cavernes ou tombes d'incinération (petites tombes pour les urnes) | | |
| 15 ans | 133,00 € | 133,00 € |
| 30 ans | 233,00 € | 233,00 € |
| Colombarium (mur ou colonne) | | |
| 15 ans | 343,00 € | 343,00 € |

3 – SERVICES DIVERS

3.1 Participation forfaitaire aux frais de scolarisation imputables aux communes de résidence d'élèves accueillis dans les écoles de Grand-Charmont

| | Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|-------------------|---------------------------|----------------------------------|
| Classe maternelle | 552,00 € l'année scolaire | 552,00 € l'année scolaire |
| Classe primaire | 497,00 € l'année scolaire | 497,00 € l'année scolaire |

N.B. : Le forfait facturé ne représente qu'une fraction du coût réel de scolarisation. Ce forfait n'est pas divisible et toute année scolaire entamée est due intégralement. Cette facturation ne concerne pas les 73 communes de Pays de Montbéliard Agglomération, ces derniers observants entre elles le principe de réciprocité.

3.2 Stère de bois pour l'affouage classique

| Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|----------------------|--------------------|
| 10,00 € TTC le stère | 10,00 € TTC |

3.3 Jardins communaux

| | Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|-------------------------|---------------------|------------------------|
| 1 parcelle | 50,00 € par an | 50,00 € par an |
| 2 parcelles | 80,00 € par an | 80,00 € par an |
| 3 parcelles | 110,00 € par an | 110,00 € par an |
| Parcelle supplémentaire | 30,00 € par an | 30,00 € par an |
| Caution | 100,00 € | 100,00 € |

3.4 Services numériques de l'EPN / PIJ

| | Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Impression / Photocopie A4 noir | 0,15 € recto | 0,15 € recto |
| | 0,30 € recto/verso | 0,30 € recto/verso |
| Impression / Photocopie A4 couleur | 0,25 € recto | 0,25 € recto |
| | 0,50 € recto/verso | 0,50 € recto/verso |
| Impression / Photocopie A3 noir | 0,25 € recto | 0,25 € recto |
| | 0,50 € recto/verso | 0,50 € recto/verso |
| Impression / Photocopie A3 couleur | 0,45 € recto | 0,45 € recto |
| | 0,90 € recto/verso | 0,90 € recto/verso |

| | Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|---|---|---|
| Scanner | Gratuit | Gratuit |
| Impression CV | 5 CV gratuit | 5 CV gratuit |
| Impression lettres de motivation | 5 lettres de motivation gratuites | 5 lettres de motivation gratuites |
| Connexion internet | Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà | Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà |
| Connexion internet pour les bénéficiaires de la carte avantage jeunes | Gratuite | Gratuite |
| Atelier numérique individuel (la séance de 1 heure) | 4,00 € | 4,00 € |
| Atelier numérique collectif (la séance de 1h30) | 4,00 € | 4,00 € |
| Atelier numérique collectif ADAPEI et SESAME AUTISME | 1,00 € par heure et par personne | 1,00 € par heure et par personne |

3.5 Service de photocopie pour les associations ayant leur siège sur la commune de Grand-Charmont

| Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|---------------------|--------------------|
| 0,05 € par copie | 0,05 € par copie |

3.6 Accueils périscolaires et restauration scolaire

Accueil du matin :

| Quotient familial CAF | Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| De 0 à 800 | 0,31 € | 0,31 € |
| Supérieur à 800 | 0,52 € | 0,52 € |
| Tarif extérieur | 1,03 € | 1,03 € |

La séquence de 16h00 à 18h00 :

| Quotient familial CAF | Enfant | | A partir de 2 enfants | |
|-----------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| | Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 | Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
| De 0 à 800 | 0,52 € | 0,52 € | 0,41 € | 0,41 € |
| De 801 à 950 | 0,77 € | 0,77 € | 0,67 € | 0,67 € |
| De 951 à 1125 | 1,03 € | 1,03 € | 0,93 € | 0,93 € |
| De 1126 à 1300 | 1,29 € | 1,29 € | 1,18 € | 1,18 € |
| Supérieur à 1300 | 1,55 € | 1,55 € | 1,44 € | 1,44 € |
| Tarif extérieur | 3,09 € | 3,09 € | 2,78 € | 2,78 € |

La pause méridienne :

| QF CAF | Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|-----------------|--|---|
| De 0 à 199 | 1,20 € le service | 1,23 € le service |
| De 200 à 899 | Progression linéaire selon la formule suivante : $(0,0057 \times (\text{quotient familial} - 200) + 2 \text{ €}) \times 1,20$ | Progression linéaire selon la formule suivante : $(0,0057 \times (\text{quotient familial} - 200) + 2 \text{ €}) \times 1,23228$ |
| + de 900 | 7,20 € le service | 7,39 € le service |
| Tarif extérieur | 9,60 € le service | 9,86 € le service |

Le principe de dégressivité pour les fratries est maintenu selon la délibération n°376 du Conseil municipal du 20.09.2011.

3.7 . Abonnement pour le prêt de livres/cd/dvd/jeux aux 4 thèques

| Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|------------------------|-------------------------------|
| 10,00 € / an / famille | 10,00 € / an / famille |

3.8 . Abonnement à la salle de sport municipale

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
 Reçu en préfecture le 26/09/2024
 Publié le
 ID : 025-212502843-20240924-433_2024-DE



| | | Tarifs locaux | | Tarifs extérieurs | |
|---------|-----------------|------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| | | Saison 2024/2025 | Nouveau tarif Saison 2024/2025 | Saison 2024/2025 | Nouveau tarif Saison 2024/2025 |
| ENFANTS | Baby lutte | 40,00 € la saison | 40,00 € la saison | 60,00 € la saison | 60,00 € la saison |
| | Stages sportifs | 5,00 € la ½ journée | 5,00 € la ½ journée | 8,00 € la ½ journée | 8,00 € la ½ journée |
| ADULTES | Musculation | 70,00 € la saison | 20,00 € la saison | 100,00 € la saison | 50,00 € la saison |
| | Boxe loisir | 70,00 € la saison | 20,00 € la saison | 100,00 € la saison | 50,00 € la saison |
| | Boxe féminine | 70,00 € la saison | 20,00 € la saison | 100,00 € la saison | 50,00 € la saison |

3.9 Intervention d'agents communaux pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers, ou dans le cadre des travaux en régie municipale

| | | Tarif 2024 | Nouveau tarif 2024 |
|---|--|---|--|
| Taux horaire de la main d'œuvre | Du lundi au vendredi pendant les heures de service | 25,00 € | 25,00 € |
| | Du lundi au vendredi en dehors des heures de service | 30,00 € | 30,00 € |
| | Le week-end (samedi et dimanche) et les jours fériés | 40,00 € | 40,00 € |
| | Tous les jours de la semaine entre 22h00 et 07h00 | 50,00 € | 50,00 € |
| Coût des fournitures et travaux | | Répercussion du coût TTC facturé à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service | Répercussion du coût TTC facturé à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service |
| Taux horaire pour les travaux en régie municipale | | 25,00 € | 25,00 € |

3.10 Frais de fourrière automobile

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 025-212502843-20240924-433_2024-DE

| | | Tarif au 01/01/2024 | Nouveau tarif 2024 |
|--|---|---|--------------------|
| OPÉRATIONS PRÉALABLES | Voitures particulières | 15,20 € | 15,20 € |
| | Autres véhicules immatriculés | 7,60 € | 7,60 € |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 7,60 € | 7,60 € |
| ENLÈVEMENT | Voitures particulières | 121,27 € | 127,65 € |
| | Autres véhicules immatriculés | 45,70 € | 45,70 € |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 45,70 € | 45,70 € |
| GARDE JOURNALIÈRE | Voitures particulières | 6,42 € | 6,75 € |
| | Autres véhicules immatriculés | 3,00 € | 3,00 € |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 3,00 € | 3,00 € |
| Véhicules dont le propriétaire est identifié | | Les frais de fourrière sont systématiquement dus par les propriétaires | |
| Véhicules dont le propriétaire est inconnu, introuvable, insolvable ou annulation de la procédure de mise en fourrière | | Si annulation de la procédure de mise en fourrière : 15,20 € facturés à la commune de Grand-Charmont | |
| Véhicules incendiés par acte de vandalisme | | Frais réglés par le propriétaire du véhicule ou l'assurance du véhicule (si assuré) | |
| Véhicules volés | | Frais réglés par le propriétaire du véhicule ou l'assurance du véhicule (si assuré) | |
| Véhicules vendus par le service des Domaines de l'Etat | | Facture de gardiennage jointe au procès-verbal de vente au service des Domaines. Règlement de la facture par le nouvel acquéreur. | |

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la révision de la tarification 2024 des services municipaux.

Vote : 24 Voix POUR ; 1 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

6. Garantie d'un emprunt de 840 000 € souscrit par NEOLIA

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212502843-20240924-433_2024-DE

NEOLIA a acquis en février 2022 les lots 2 à 6 de la première phase de la tranche 1 de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Grand Bannot à Grand-Charmont pour en faire 8 maisons individuelles groupées en accession PSLA.

Les travaux ont commencé en fin d'année 2022 pour une durée prévisionnelle de 19 mois. La livraison prévisionnelle est prévue en octobre / novembre 2024.

Le programme est constitué de 8 maisons individuelles groupées, chacune est située sur une parcelle privative d'une surface allant de 280 à 500 m². Toutes les maisons sont de type T4 d'une surface habitable de 75 m² et chacune disposera d'un jardin extérieur et d'un garage. Les bâtiments sont soumis à la RT2012.



Le coût de l'opération est estimé à 1 641 327 €. Dans le cadre du plan de financement de cette dernière, NEOLIA entend réaliser un emprunt PSLA de 840 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, pour lequel elle sollicite la garantie du Département du Doubs à hauteur de 70 %, soit pour la somme de 588 000 €, et celle de la Ville de Grand-Charmont pour le complément à hauteur de 30 %, soit pour la somme de 252 000 €.

Le Conseil Municipal de la commune de Grand-Charmont ;

Vu le rapport établi par Monsieur Robert GRILLON, Adjoint aux finances ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le projet de Contrat de Prêt établi par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juillet 2024 ;

DÉLIBÈRE

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de Grand-Charmont accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 000 euros souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de prêt joint en annexe à la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 252 000 euros (deux-cent cinquante-deux mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Un projet dudit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la garantie d'emprunt de 840 000 € souscrit par Néolia.

Vote : 24 Voix POUR ; 1 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

7. Garantie d'un emprunt de 636 116 € souscrit par NEOLIA

NEOLIA poursuit sa volonté d'entretenir et d'améliorer son patrimoine locatif, en inscrivant sur ses feuilles de route ses bâtiments énergivores. Cette performance énergétique aura pour objectif d'atteindre le niveau BBC, ce qui permettra de faire réaliser des économies de charges aux occupants et de rendre éligible le dossier aux subventions EFFILOGIS et FEDER.

Construits en 1977, les bâtiments D et E situés au 1 et 3 Impasse Paul Emile Victor à Grand-Charmont, se composent de 27 logements répartis en 2 entrées et décomposés en 9 T2, 12 T3 et 6 T4. Ils sont situés à proximité du centre-ville. L'état des lieux a révélé que la spécificité du projet résidait notamment sur les points suivants :

- Réduction des consommations énergétiques des bâtiments visant les objectifs du BBC rénovation et amélioration du confort d'été et d'hiver avec isolation du volume d'habitation et la pose de vannes thermostatiques ;
- Intervention en site occupé sans gêne pour le public et les utilisateurs tout en assurant une continuité d'exploitation durant les travaux et limitant les nuisances.

Le programme de travaux s'établit comme suit :

- Sur le bâti :
Le volume d'habitation sera traité par la pose d'isolant sur les façades (polystyrène d'épaisseur 16 cm), les complexes d'étanchéité avec isolant ont été remplacés lors d'un plan maintenance en 2022 donc conservés et sous les dalles des logements non isolés (laine minérale d'épaisseur 14 cm) ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures.
- Sur les parties communes :
Les portes métalliques des locaux annexes (poubelles, vélos, caves) ainsi que les boîtes aux lettres et panneaux d'affichage seront également remplacés. La mise en place d'un système TV multi-satellites et d'interphonie raccordés à tous les logements sera opéré, ainsi qu'un système d'éclairage par luminaire LED sur détection automatique.
- Sur la sécurité :
La création d'un système de désenfumage ainsi que la pose de portes coupe-feu dans les locaux communs seront opérées.

La durée prévisionnelle de ce chantier de travaux est estimée à environ 10 mois.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 025-212502843-20240924-433_2024-DE



Le Conseil Municipal de la commune de Grand-Charmont ;

Vu le rapport établi par Monsieur Robert GRILLON, Adjoint aux finances ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 157069, ci-joint en annexe, signé entre NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juillet 2024 ;

DÉLIBERE

Article 1

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GRAND CHARMONT accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 636 116 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157069 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 190 834,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Mme COENART :**

Les travaux d'amélioration commencent quand ?

Monsieur le Maire :

Ils sont déjà commencés, c'est bien avancé.

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la garantie d'emprunt de 636 116 € souscrit par Néolia.

Vote : 24 Voix POUR ; 1 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

SECTION RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotions internes. **Pour faire suite à des mutations et départs en retraite en 2023 et 2024, et à la réussite d'un agent à un examen professionnel, il est proposé au conseil municipal de procéder aux fermetures et ouvertures de postes suivantes :**

| Date d'effet | Créations de postes | | | Suppressions de postes | | |
|--------------|---------------------|------------------|------------------|-----------------------------|------------------|------------------|
| | Grade | Temps de travail | Nombre de postes | Grade | Temps de travail | Nombre de postes |
| 01/09/2024 | Gardien-Brigadier | 35h | 1 | | | |
| 01/08/2024 | | | | Attaché principal | 35h | 1 |
| 01/08/2024 | | | | Agent de maîtrise principal | 35h | 2 |
| 01/08/2024 | | | | Adjoints techniques | 35h | 3 |

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

| Date d'effet | Grade | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|--------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| 01/08/2024 | Attaché principal | 2 | 1 |
| 01/08/2024 | Agent de maîtrise principal | 4 | 2 |
| 01/08/2024 | Adjoint technique | 13 | 10 |
| 01/09/2024 | Gardien-Brigadier | 0 | 1 |

M. DRIANO :

On peut avoir une explication sur ces baisses d'effectifs ? Cela correspond à une volonté politique ?

M. DALON :

Les fermetures de postes font suite à un départ en retraite et des mutations vers d'autres collectivités.

M. DRIANO :

Je vous repose la question autrement parce que vous bottez en touche...

M. DALON :

Non, je ne botte pas en touche, je réponds à la question telle qu'elle est posée. Est-ce que l'on va recruter ? C'est ça la question ?

M. DRIANO :

Quelle est votre politique ? Les effectifs chutent, il y a moins de boulot ? Comment cela s'explique-t-il ?

M. DALON :

On s'organise peut-être un peu différemment.

M. DRIANO :

C'est une politique de réduction du personnel ?

M. DALON :

C'est une politique de gestion.

M. DRIANO :

Si on baisse le personnel, on baisse l'activité. Est-ce que vous êtes dans une politique de baisse d'activité en supprimant du personnel ? C'est tout, je vous pose la question.

M. DALON :

Non, c'est de la réorganisation. Par exemple, s'il y a moins de travail dans le bâtiment, ce sont des personnels qui passent aux espaces verts. C'est une nouvelle organisation du travail.

M. le Maire :

Effectivement, si un jour il y a des besoins avérés en personnel, si on constate qu'il y a des services qui sont en difficulté, bien sûr qu'on recrutera. Pour l'instant on a complètement réorganisé les services. Comme l'a dit Olivier DALON, en hiver s'il y a moins de travaux aux espaces verts, les agents concernés passent dans le service bâtiment, et vice et versa. On essaie de se réorganiser autrement. Effectivement, pour l'instant, les départs en retraite n'ont pas été remplacés.

M. DALON :

Hormis celui de la police municipale.

M. DRIANO :

Sur l'ensemble des effectifs, cela en fait combien en moins ?

M. DALON :

5 sur un peu plus de 80 agents.

M. le Maire :

On veille à ce que le travail soit fait comme avant.

M. DRIANO :

Moi qui ai travaillé dans le privé, je peux vous dire que lorsqu'il y a une baisse d'effectif, le travail est toujours fait mais on en demande toujours plus à ceux qui restent. Mais je m'arrête là.

M. GRILLON :

C'est une réorganisation, puisque maintenant il y a un responsable du centre technique municipal pour faire en sorte que le travail soit optimisé, ce qui n'était peut-être pas le cas auparavant. De plus, ceci fait écho à un ratio budgétaire que l'on a abordé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir la part de la masse salariale au sein des dépenses de fonctionnement de la commune. En effet, on a pu constater que nous nous situons au-dessus de la moyenne nationale des communes de même strate démographique avec un taux de l'ordre de 66 % comparé à une moyenne nationale de l'ordre de 55 %. Par ces départs volontaires ou départs en retraite, et l'organisation mise en place, on va pouvoir diminuer cet écart.

M. le Maire :

Il y a des services comme la police municipale, où lorsqu'il y a un départ, il faut le remplacer. On a réellement besoin de 2 agents de police municipale.

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les fermetures et ouvertures de postes ci-dessus.

Vote : 24 Voix POUR ; 1 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

9. Renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnels communaux au Centre Social**M. DALON :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Considérant les besoins exprimés par le centre social des Francas du Doubs dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la ville de Grand-Charmont dans le cadre d'une mise à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le centre social des Francas du Doubs, une convention pour mettre à disposition de ce dernier les postes communaux suivants :

- 1 adjoint d'animation ;
- 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe ;
- 3 adjoints techniques principaux de 1ère classe ;
- 1 agent de maîtrise ;

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;

il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour les agents concernés, une convention de mise à disposition avec le centre social des Francas du Doubs, dont un projet est joint à la présente délibération.

Vote : 24 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 1 ABSTENTION

SECTION AMENAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

10. Travaux halte-garderie « la souris verte » – Plan de financement

M. DALON :

Dans le cadre du développement de l'attractivité du territoire et des services à la population, la ville de Grand-Charmont soutient le développement de l'offre à destination des familles et notamment sur les différents modes de garde à destination de la petite enfance.

La halte-garderie « la souris verte » est un équipement de proximité situé au cœur du quartier des fougères. La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) assure la gestion de l'accueil petite enfance au sein des locaux de la commune situé rue des Flandres.

Chaque année, les services de la CAF et de la commune se réunissent pour échanger sur les besoins d'aménagement et d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Cela conforte l'engagement de la Ville pour améliorer les conditions d'accueil des enfants en lien avec sa labélisation « ville amie des enfants » par l'UNICEF.

La dernière réunion partenariale avec les services de la CAF a débouché sur un programme de travaux composé des axes suivants :

- Dépose des jeux en bois existants vieillissant, mise en peinture de la salle d'activité ;
- Remplacement du revêtement au sol ;
- Remplacement de 2 fenêtres ;
- Remplacement de l'éclairage ;
- Suppression d'une cuvette de toilettes et installation d'une séparation.

Le cout total prévisionnel des travaux s'élève à **16 943.58 € HT**. L'ensemble des travaux sera réalisé pendant la fermeture estivale de la structure.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Nature | Montant | Nature | Montant |
| Travaux | 16 943.58 € | Participation CAF (80%) | 13 554.00 € |
| | | Fonds propres | 3 389.58 € |
| TOTAL | 16 943.58 € | TOTAL | 16 943.58 € |

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation du programme de travaux décrit ci-dessus dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité au compte 21318 ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour une participation à hauteur de 80% du montant HT de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

II. Acquisition d'équipements périscolaires et de restauration scolaire – Plan de financement

M. DALON :

Dans le cadre de sa labellisation UNICEF « ville amie des enfants », la ville de Grand-Charmont s'est engagée à améliorer les conditions d'accueil des élèves charmontais. La réhabilitation de la Ferme Kauffmann a contribué à la création d'un nouvel équipement de proximité à destination des enfants de 3 à 12 ans pour les accueils collectifs de mineurs (périscolaire et extrascolaire), mais également à destination de l'ensemble de la population au travers du transfert de l'Espace Public Numérique au 2^{ème} étage de ce nouvel équipement.

Cette structure moderne prend en compte l'évolution des enfants. Elle propose des espaces adaptés aux élèves de maternelle et d'élémentaire, à savoir :

- 4 salles d'activités ;
- 2 espaces de restauration collective :
 - Sur table pour les élèves de maternelle
 - En self-service pour les élèves de CP au CM2, et ce afin de favoriser l'autonomie et de lutter contre le gaspillage ;
- Des aménagements extérieurs.

Le projet éducatif vise à :

- Renforcer la réussite éducative des élèves ;
- Favoriser l'émancipation, la participation et l'expression des enfants et des familles ;
- Améliorer le bien-être et le climat ;
- Intégrer de manière transversale les transitions environnementales, énergétiques et numériques.

La construction d'un projet pédagogique commun entre le centre social des Francas du Doubs et le service éducation de la commune a pour objectif de développer une cohérence éducative complémentaire aux projets d'école du groupe scolaire Frédéric Bataille. Pour mener à bien ce projet, les équipes d'animation ont réfléchi à l'acquisition de nouveaux équipements mobiliers et outils pédagogiques pour assurer un accueil qualitatif. Une partie du mobilier utilisé dans les locaux périscolaires actuels va être réutilisé. Pour autant, il est nécessaire de s'équiper avec un matériel qui réponde aux nouveaux besoins.

Le cout total prévisionnel d'acquisition de ces nouveaux équipements s'élève à 12 500,00 € HT. Le plan de financement primitif prévisionnel HT de cette opération est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Nature | Montant | Nature | Montant |
| Acquisition équipements | 12 500.00 € | Participation CAF (50%) | 6 250.00 € |
| | | Fonds propres | 6 250.00 € |
| TOTAL | 12 500.00 € | TOTAL | 12 500.00 € |

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les acquisitions d'équipement décrites ci-dessus dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité au compte 21848 ;
- D'approuver le plan de financement de cette opération tel que décrit ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour une participation à hauteur de 50% du montant HT de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

M. LOYSEAU :

Ce sera bien mis en œuvre pour septembre ?

M. le Maire :

Ce n'est pas sûr. On table plus sur la rentrée de novembre. Aujourd'hui, on ne sait pas encore.

M. DALON :

On a notamment un petit problème avec la réception de l'ascenseur, donc on n'est pas sûr.

M. le Maire :

On préfère être prudent. Il faut que l'ensemble des travaux soit réceptionné avant de pouvoir envisager une ouverture de cet équipement.

M. DALON :

Il faut en effet que tous les travaux soient réceptionnés en même temps, c'est dans le cadre légal. On a pris du retard sur le sol.

M. le Maire :

Si on peut on ouvrira en septembre, mais je pense que ce sera plutôt sur novembre.

Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

SECTION COHESION SOCIALE / EDUCATION

12. Convention de partenariat pour le fonctionnement et le financement du CMSU du Pays de Montbéliard

Mme DZIERZYNSKI :

Les missions de santé scolaire sont principalement définies dans la partie législative du Code de l'Education, plus précisément au titre IV du livre V de la deuxième partie.

La mise en œuvre de ces missions s'appuie, pour les écoles et les collèges, sur l'organisation a été rendue obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants le 18 octobre 1945, intégrée à l'article L.541-3 du Code de l'Education. L'article L.541-3 est ainsi libellé :

"Dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L.541-1 et L.541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L.1434-2 du code de la santé publique".

Les centres médico-scolaires sont des locaux grevés d'affectation scolaire : leur construction, leur entretien et leur fonctionnement incombent aux communes visées à l'article L.541-3, au même titre que pour les locaux des écoles primaires. La fourniture, l'entretien et le chauffage des locaux, d'une part, la prise en charge de l'affranchissement postal, d'autre part, sont clairement prévus. Le financement de mobilier de bureau, ligne téléphonique, télécopieur, matériel informatique (ainsi que fournitures et consommations afférentes), sans être imposé par les textes, peut être pris en charge par les communes et l'est généralement.

Aucun mécanisme de répartition intercommunale des charges d'investissement ou de fonctionnement des centres médico-scolaires, pour les communes soumises à cette obligation, n'a été prévu par les textes relatifs à la décentralisation.

À l'inverse, rien ne s'oppose à ce que des communes, soumises ou non à l'obligation d'organiser un centre médico-scolaire, s'associent afin de financer et gérer ensemble un tel équipement.

Ainsi les communes de Montbéliard, Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Mandeure, Seloncourt, Valentigney et Saint-Hippolyte, comptant ou non plus de 5 000 habitants, ont décidé de gérer ensemble un centre médico-scolaire unique (CMSU) pour le pays de Montbéliard et ses alentours. Les modalités de fonctionnement et de financement de ce CMSU sont détaillées dans le projet de convention ci-joint en annexe à la présente délibération.

Vu les missions de santé scolaire définies dans le premier et le deuxième chapitre, titre IV, livre V de la deuxième partie du code de l'éducation (articles L.541-1 à L.541-6 et L.542-1 à L.542-4) et, plus particulièrement, dans l'article L.541-3 ;

Vu les circulaires n°2001-012, 2001-013 et 2001-014 du 12/01/2001, définissant les orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article L.1434-2 ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-1 ;

Le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement et le financement du Centre Médico-Scolaire Unique (CMSU) du Pays de Montbéliard et alentours, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que les potentiels futurs avenants de prorogation à intervenir ;**
- **S'engage à inscrire chaque année, et durant toute la durée de la convention, les crédits budgétaires nécessaires au financement de la quote-part financière de la Ville de Grand-Charmont.**

Mme DZIERZYNSKI :

Je précise que la participation annuelle de la collectivité s'élève à environ 720 €.

M. le Maire :

Cela fait plusieurs années que l'on adhère à ce dispositif.

M. LOYSEAU :

Ce n'est pas quelque chose de nouveau.

M. DRIANO :

Il se situe où ce centre ?

M. le Maire :

À la ZUP de Montbéliard. C'est une mutualisation des moyens avec beaucoup d'actions de prévention, même si ce n'est pas aussi satisfaisant qu'on le voudrait car il y a des problèmes pour avoir des médecins scolaires. Les cas un peu complexes, signalés par les écoles, sont traités dans ce cadre-là.

Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

13. Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024

M. Le Maire :

Vous vous rappeler, lors du dernier conseil du 9 avril, nous nous sommes prononcés sur la programmation 2024 au titre de la Dotation de la Politique de la Ville ; vous savez que l'État finance des actions d'investissement sur les quartiers prioritaires de la ville. Nous avons 4 dossiers à proposer aux services de l'Etat. Nous avons été reçus en Sous-Préfecture pour exposer nos demandes. Au final, sur ces 4 propositions, 3 ont été retenues, notamment le dossier relatif à la sécurisation du quartier des Fougères, et en particulier la sécurisation du groupe scolaire Jeanney-Curie.

La ville de Grand-Charmont a été précurseur dans la transformation de son quartier prioritaire de la politique de la ville (quartier des Fougères) grâce au soutien de l'Etat et des partenaires institutionnels en s'appuyant sur les différents programmes (ANRU) et sur les dotations politique de la ville (DPV).

Le quartier des Fougères est un territoire enclavé peu propice au développement économique. Il rayonne davantage par le dynamisme du tissu associatif local et par la présence des nombreux acteurs sociaux qui accompagnent les habitants dans l'insertion socio-professionnelle.

Malgré le travail engagé par les acteurs de terrain pour favoriser l'émancipation des habitants, force est de constater qu'une minorité active perpétue des actes de vandalisme et de dégradation prenant à partie le reste de la population.

Pour autant, la commune et ses partenaires poursuivent leurs efforts pour améliorer le climat social du territoire en :

- Améliorant le cadre de vie (extension de la restauration scolaire Daniel Jeanney) ;
- Renforçant les conditions de réussite éducative des élèves (socle numérique) ;
- Développant des espaces d'accueil et de co-construction pour les adolescents, les jeunes adultes, les associations et les partenaires.

En 2023, une étape a été franchie dans la défiance des institutions :

- Le chantier de la restauration scolaire a été pris à partie à de nombreuses reprises (incendie d'un algéco, vol de matériel, agression d'un agent de sécurité...) ;
- L'école a été vandalisé à deux reprises (septembre 2023 / février 2024) ;
- Les transports en commun sont régulièrement visés par des actes de vandalisme ;
- Le maire a été la cible d'incivilités et de menaces à son domicile et dans l'espace public.

Les élus et la communauté éducative sont marqués par ces actes intolérables. Une forme d'incompréhension, de frustration est partagée par les collectifs, les habitants et les parents d'élèves. Cela marque une réelle rupture avec le développement d'une dynamique territoriale basée sur l'intelligence collective et la complémentarité entre les acteurs. Pour preuve, le développement d'évènements multi partenarial qui favorise le vivre ensemble a été mené sans qu'il n'y ait d'incident malgré les craintes des organisateurs.

Ces faits de défiance sont le fruit d'un petit noyau de perturbateurs qui n'est pas captif par le réseau d'acteurs. L'approche territoriale et partagée du réseau jeunesse permet de développer une prise en charge de la jeunesse cohérente et complémentaire. Pour autant, il manque un maillon à la chaîne éducative pour lutter contre la primo délinquance. Il est régulièrement question de la place d'un adulte référent formé et sur des horaires atypiques. Il s'agit en réalité d'un faux débat pour masquer le manque de responsabilité des parents et de la société. Le soutien à la parentalité est un axe incontournable pour favoriser le bien vivre ensemble sur le quartier des Fougères.

En Parallèle, aux enjeux éducatifs, la ville doit compléter et renforcer ses dispositifs de sûreté pour permettre de tranquilliser la population, d'identifier les auteurs de troubles et de faciliter l'intervention des services de gendarmerie. Outre ces problèmes de tranquillité publique, la ville de Grand-Charmont souhaite poursuivre son investissement pour développer des services à la population et pour favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Aussi, la Ville propose la programmation des investissements suivants pour l'année 2024 :

1 – SÉCURISATION DU QUARTIER DES FOGÈRES

Sécurisation du Groupe scolaire Jeanney-Curie :

Le groupe scolaire et périscolaire Jeanney-Curie est un équipement important sur le quartier des Fougères. Il est composé de 4 bâtiments :

- L'école maternelle Curie (8 salles de classes, une salle de motricité et 2 salles de sieste) ;
- L'école élémentaire Jeanney : 2 bâtiments qui regroupent actuellement 14 salles de classes, le bureau de la directrice et les salles de restauration scolaire ;
- L'extension de la restauration scolaire qui va accueillir les 2 salles pour les repas méridiens et une salle périscolaire.

À ce jour, les locaux de l'école élémentaire Daniel Jeanney sont équipés d'un système d'alarme sonore qui se déclenche en cas d'intrusion dans les locaux. Elle n'est pas reliée à un opérateur ou aux services de police municipale pour déclencher une intervention extérieure.

Le fonctionnement de cette école nécessite des possibilités de circulation multiple :

- Les agents de la ville assurent les missions d'accueil périscolaire, de restauration scolaire, d'entretien des locaux sur des horaires étendus sur la journée ;
- Les enseignants sont libres de circuler sur les temps scolaires et hors temps d'accueils des élèves ;
- Le livreur du prestataire de la restauration scolaire doit avoir accès la nuit pour déposer les denrées ;
- En raison des travaux à proximité de l'école, des entreprises ont également accès au chantier en passant par l'établissement scolaire.

Cette circulation nécessite une coordination de chaque intervenant pour assurer la sécurité des élèves, des personnels et des locaux.

Jusqu'à présent, ce fonctionnement était opérationnel. Malheureusement, la destruction des bâtiments de la rue de Normandie a isolé l'école. La présence des habitants permettait une veille sur l'occupation des locaux sur des horaires atypiques.

Les différents chantiers (destruction des bâtiments des bailleurs sociaux ou extension de la restauration scolaire) ont été pris pour cible. Dans un premier temps, il était question de récupérer des outils ou des matériaux pour en faire des armes par destination lors de violences urbaines en direction des gendarmes. En accédant aux chantiers, les délinquants ont expérimenté des premiers actes de vandalisme sur les nouvelles constructions (algéco incendié, vitres cassées) ou sur les engins de chantier forçant les opérateurs à solliciter des agents de sécurité pour la mise en sûreté des travaux. Un cap a été franchi puisque les agents en question ont été agressés verbalement et physiquement.

Le fait que des individus aient profité du dysfonctionnement technique et/ou humain pour s'introduire dans les locaux de la république marque un nouveau tournant dans la volonté de dégrader des symboles. Il est donc nécessaire de renforcer le système de sécurité pour limiter ou retarder les intrusions et pour identifier les auteurs de troubles afin de ne pas les laisser impunis.

Concernant l'accessibilité des locaux, le site scolaire est régulièrement fréquenté en soirée ou pendant les vacances scolaires. Le groupe scolaire doit rester un espace d'émancipation.

L'école maternelle Curie reste jusqu'à présent à distance des faits de délinquance. Des anomalies ont été repérées sur la structure. Il est donc nécessaire d'accompagner la sécurisation des Fougères.

La ville sollicite donc la DPV 2024 pour participer au financement d'investissement pour relier l'alarme anti-intrusion à des opérateurs susceptibles d'intervenir rapidement, de sécuriser l'accès aux bâtiments en changeant les portes des bâtiments et en protégeant les fenêtres par des grilles.

| Nature des investissements | Prix HT | Prix TTC | DPV (80% du HT) |
|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Système d'alarme | 5 164.02 € | 6 196.82 € | 4 131.22 € |
| Changement des portes | 16 040.00 € | 19 248.00 € | 12 832.00 € |
| Sécurisation des fenêtres | 5 894.00 € | 7 072.80 € | 4 715.20 € |
| Total 1A | 27 098.02 € | 32 517.62 € | 21 678,42 € |

Renforcement et complément de la vidéo protection :

La ville de Grand-Charmont sollicite l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'aider à renforcer et à compléter son dispositif de vidéo protection. Ce dispositif co finance l'achat de caméra de vidéosurveillance. Elle ne prend pas en compte les frais afférents au génie civil.

La commune mobilise le dispositif DPV pour accompagner le financement des travaux.

| Renforcement et complément de la vidéo protection | Prix HT | Prix TTC | DPV (80% du HT) |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Travaux | 76 866.26 € | 92 239.51 € | 61 493.01 € |
| Total 1B | 76 866.26 € | 92 239.51 € | 61 493.01 € |

RECAPITULATIF SECURISATION DU QUARTIER DES FOUGERES

| Nature des investissements | Prix HT | Prix TTC | DPV (80% du HT) |
|----------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Total 1A | 27 098.02 € | 32 517.62 € | 21 678,42 € |
| Total 1B | 76 866.26 € | 92 239.51 € | 61 493.01 € |
| Total 1 | 103 964.28 € | 124 757.13 € | 83 171.43 € |

2 – AMÉNAGEMENT ESPACE EXTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE JEANNEY

Dans le cadre de la création de l'extension de la restauration scolaire Jeanney, la ville souhaite développer un espace ombragé végétalisé propice au développement d'animations extérieures calmes avec un nombre limité d'enfants.

Les bâtiments du groupe scolaire datent des années 1970. Les deux cours de récréation et les préaux sont constitués de zones en macadam propices aux jeux collectifs. Un espace herbagé est destiné à des actions de jardinage. Pour le reste de la cour, il y a peu de zones ombragées et végétalisées. Le city stade accessible depuis la rue et sécurisé pour accueillir des activités sportives en extérieur est un terrain adapté pour permettre aux enfants de se dépenser et de pratiquer une activité physique régulière.

L'aménagement d'un espace calme et paisible doit permettre d'accueillir les enfants sous une autre forme dans le but d'améliorer le climat scolaire et périscolaire. Cet espace de verdure favorise l'accueil en petits groupes pour des retours au calme et des temps suspendus qui s'inscrivent en opposition au toujours plus.

| Nature des investissements | Prix HT | Prix TTC | DPV (80% du HT) |
|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Aménagement extérieur | 64 469.45 € | 77 363.34 € | 51 575.56 € |
| Total 2 | 64 469.45 € | 77 363.34 € | 51 575.56 € |

3 – TRANSFORMATION DU LOCAL JEUNE EN STUDIO D'ENREGISTREMENT

La ville a été sollicitée par des habitants des Fougères qui ont créé leur association. Son objet est la création, l'enregistrement et la production musicale. Elle s'inscrit en complémentarité de Radio Amitié, association locale historique qui diffuse sur les ondes. Cette association souhaite s'inscrire dans une action de médiation culturelle pour mobiliser et accompagner les jeunes du territoire. Déjà impliquée dans les réseaux, l'association Weezard est en recherche d'un lieu pour poursuivre son projet de développement.

Dans la logique de mobilisation et d'implication des jeunes du quartier des Fougères, le projet associatif s'implante au cœur du quartier et propose une présence d'adulte référent en situation de réussite pour insuffler un élan positif aux jeunes en situation d'errance ou d'oisiveté.

Pour poursuivre sur la symbolique, la ville est en mesure de mettre à disposition, l'ancien local jeunesse (elle aussi victime de vandalisme) pour le transformer en studio d'enregistrement. L'association bénéficie du local à condition de développer des projets :

- En direction des habitants, des écoles, des jeunes et des associations ;
- En partenariats avec les acteurs locaux ;
- En animant le territoire.

La ville sollicite la DPV 2024 pour accompagner le financement des travaux nécessaire à la transformation du local.

| Nature des investissements | Prix HT | Prix TTC | DPV (71,6445 % du HT) |
|----------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Réhabilitation du local | 40 531.66 € | 48 386.14 € | 29 038.70 € |
| Total 3 | 40 531.66 € | 48 386.14 € | 29 038.70 € |

Au global, la ville de Grand-Charmont sollicite donc la Dotation Politique de la Ville 2024 pour le financement de ces trois projets d'investissement qui touchent les thématiques de l'éducation, de la tranquillité publique et de la lutte contre la délinquance, et de l'animation du territoire sur la base de la médiation culturelle dans le QPV des Fougères.

Le tableau récapitulatif de la programmation DPV 2024 est donc le suivant :

| Nature des investissements | Prix HT | Prix TTC | DPV |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Sécurisation du quartier des Fougères | 103 964.28 € | 124 757.13 € | 83 171.43 € |
| Aménagement extérieur | 64 469.45 € | 77 363.34 € | 51 575.56 € |
| Studio d'enregistrement | 40 531.66 € | 48 386.14 € | 29 038.70 € |
| Total projets DPV 2024 | 208 965.39 € | 250 506.61 € | 163 785.69 € |

M. DRIANO :

C'est un sujet ni simple ni évident. Je prends connaissance des difficultés, des dégradations et d'un certain nombre d'autres choses en lisant mon journal quotidien, comme d'autres d'ailleurs. Je n'ai pas d'autres moyens pour m'informer de ce qui se passe ici où là.

Je voudrais savoir si la résolution de ces problèmes évolue ? Est-ce qu'ils sont en cours d'arrangement ? Est-ce que les choses rentrent dans l'ordre ou pas ?

Il m'a semblé, que vous rencontriez des difficultés du point de vue efficacité et résultats. C'est ce qui me revient en tout cas, c'est ce qui me revient. Voilà, je voulais vous entendre sur le sujet. Là c'est d'argent, des affectations, des moyens, d'accord. Les problèmes étant ce qu'ils sont, est-ce que tous les jeunes rentrent dans le cadre ? Ce qui ne semblait peut-être pas être le cas. Voilà sur quoi j'aimerais vous entendre.

M. le Maire :

On a connu une période assez difficile, assez troublée pendant quelques mois. La situation actuellement est un peu apaisée, on a eu des réunions plénières avec tous les gens concernés par l'insécurité d'une manière ou d'une autre, ou par la vie du quartier. Chacun à son niveau œuvre pour améliorer les choses. Par exemple, avec Christophe CHARLES, nous avons reçu tous les jeunes qui étaient ciblés, avec leurs parents. La gendarmerie fait un peu plus de passage. Le Centre social fait aussi son travail, un peu plus éducatif. Chacun essaye de mettre sa pierre à l'édifice. Pour l'instant on est dans une période un petit peu plus calme même s'il y a eu quand même des feux de poubelles et une voiture incendiée le 13 juillet. C'est toujours là, on sait qu'il y a toujours quelques petits soucis mais c'est plutôt apaisé par rapport à ce que l'on a pu connaître il y a quelques mois. Est-ce que ce sont les petites actions que l'on a fait les uns, les autres, je me méfie. C'est souvent comme cela. Alors, on ne règle pas tous les problèmes, effectivement, il y a toujours cette petite bande de jeunes qui est là et qui commet toujours des actes de délinquance. Mais pour l'instant c'est plutôt calme.

On a toujours cette volonté d'investir dans ce quartier. On ne peut pas et on ne veut pas l'abandonner. J'ai envoyé une lettre aux parents aussi. On a fait des actions de ce type-là. On essaie de faire un travail également sur les parents. Il n'y a pas que les jeunes. C'est là-dessus que l'on va peut-être mener une action un peu plus importante. Quand on se dit que l'on a ce projet d'association, cela nous paraît intéressant. Même s'il capte qu'une dizaine de jeunes, ces dix jeunes auront peut-être un but, ils apprendront un peu de discipline, à travailler ensemble sans faire de bêtises, ce sera toujours cela de gagner. Ceux qui ne rentrent pas « dans les cases », comme vous le dites, on ne les forcera pas à y rentrer, à part si l'on arrive à avoir une action importante sur les parents. Cela pourrait être de la répression, du financier.

Cela pourra se faire le jour où l'on en prendra un ou deux sur le fait. Effectivement, j'ai vu sur le journal, ailleurs, que des parents ont dû payer des amendes. C'est le genre de choses qu'il faudrait arriver à faire si la médiation et la diplomatie ne suffisent pas. C'est un travail de longue haleine où chacun doit mettre sa pierre à l'édifice.

M. LOYSEAU :

Quand on entend ce qu'il se passe, il est bon de rappeler que la plupart des jeunes du quartier, l'immense majorité même, sont « dans les cases ». Ils viennent pour travailler, pour s'amuser. Il est vrai que l'on a envie d'aller sur le volet répressif parce que ce qu'il s'est passé était très grave et décevant pour tout le monde, les gens du quartier ont été touchés. Je me rappelle quand le Maire a invité les mamans élues à venir dans l'école découvrir ce qu'il s'est passé. C'était un moment citoyen très important. Les gens ne sont pas passés outre, en disant ce n'est pas grave. Ils ont été touchés. J'ai encore récemment parlé avec des jeunes de 15-16 ans dans le quartier qui étaient outrés en disant que s'ils avaient vu le truc, ils leur auraient dit de ne pas le faire. Ça a touché autant des parents que des plus anciens. Je pense que nous, en tant qu'élus, on essaie de ne pas l'oublier. C'est pour cela aussi que l'on veut investir dans ce projet de studio d'enregistrement. On doit être sur du répressif, donner des réponses, mais en même temps, il faut aussi que l'on marche sur nos deux jambes. Il y a des jeunes qui sont partis en avril pour un camp, ça s'est très bien passé, alors que les autres années c'était parfois un peu tendu. Donc on a aussi des bonnes nouvelles. Les filles sont venues présenter à l'AG des Francas, elles avaient fait une action, elles avaient pu partir. Elles n'étaient revenues changées mais ça avait marqué. Elles avaient pu présenter un projet à la CAF. On a aussi des ados comme ça dans nos quartiers, dans la commune il ne faut pas qu'on l'oublie. Effectivement, on entend que parler dans les journaux de ce qui se passe mal. Mais il y a des ados qui se sont bien comportés quand ils sont partis du quartier, il y a des filles qui sont allées présenter un projet à la CAF, tout en tremblant mais qui ont financé leur projet. La « maison de l'enfant » fait le plein, les restaurations scolaires également, limite on est sur des listes d'attentes. Donc voilà, le quartier vit. Quand on s'y promène, il y a des choses qui se passent, on voit de belles choses, mais on n'en entend pas parler dans les journaux mais c'est aussi une autre réalité.

M. CHARLES :

J'ajouterais que certains mineurs aussi ont été interpellés par la gendarmerie pour des dégradations. Pas sur des biens communaux mais plutôt dans les bus. Ces jeunes ayant moins de 13 ans, ce sont uniquement des mesures éducatives qui ont été prises à leur encontre. Il y avait un problème avec les assurances scolaires et responsabilité civile. La gendarmerie suit les affaires. Nous aussi, on va jusqu'au bout, on essaye de suivre, pour ceux que l'on prend évidemment.

M. le Maire :

On a répondu un petit peu à votre question Monsieur DRIANO. Si l'on avait la bonne solution tout de suite...

M. CLÉMENT :

C'est un problème sociétal de fond et on ne peut pas tout régler à notre niveau

Mme CHETTAT-BENATTABOU :

Il est bien qu'il ait été rappelé que c'est une minorité de jeunes qui pose problème dans un quartier où la plupart des jeunes sont corrects, respectueux. À Grand-Charmont, comme dans d'autres villes avoisinantes, il y a toujours des jeunes qui posent problème, on a du mal à savoir qui c'est ! Vous savez très bien que dans ce cas-là, c'est l'omerta. Personne ne dit qui sont les auteurs de troubles.

Avec les acteurs locaux avec qui l'on travaille, on va essayer de faire plus que ce que l'on fait déjà, mais ce n'est pas facile avec cette mentalité. Je suis contente, je pense que ce projet de studio d'enregistrement va calmer les choses là-haut. Sur la vingtaine de jeunes qui squattent tous les jours au centre commercial, il y en a peut-être la moitié qui rejoindra ce studio. Si cela peut les aider à s'ouvrir à autre chose : l'étude de textes, mettre des mots sur des maux... Cela pourra aider, mais ce n'est pas facile.

M. LOYSEAU :

C'était quoi le quatrième dossier DPV qui n'a pas été retenu ?

M. le Maire :

C'était une petite somme pour du matériel informatique scolaire. Mais comme nous avons un reliquat de l'année 2023, on a pu le financer différemment et on n'est pas pénalisé. Ils prennent des dossiers un peu plus importants. Ils ne veulent pas se diluer trop dans les aides.

Aussi, il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver cette programmation au titre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2024 qui annule et remplace la délibération n°410/2024 en date du 9 avril 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document d'y rapportant ;**
- **De désigner Monsieur Paul GAUTHIER, Directeur du pôle cohésion sociale et éducation, et Monsieur Emmanuel CLAUDE, directeur du pôle cadre de vie, en tant qu'agents de la collectivité référents sur ce dossier afin d'assurer la transmission rapide des informations.**

Vote : 24 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 1 ABSTENTION

14. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Social des Francas du Doubs**Mme DZIERZYNSKI :**

Par délibération n°149/2021 en date du 30 juin 2021, le conseil municipal de Grand-Charmont a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grand-Charmont et le Centre Social des Francas du Doubs, sur la base d'un engagement réciproque pour à la fois développer le projet social de l'équipement de proximité et pour développer un projet de développement social local pour tous les habitants de Grand-Charmont.

Le Centre Social de Grand-Charmont est un acteur incontournable dans l'animation du territoire en direction des publics en situation de précarité, dans le soutien à la parentalité ou dans le champ de l'animation du territoire en direction des habitants. La structure développe des partenariats avec les acteurs locaux dans une logique d'intelligence collective au profit des habitants.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui a pris effet le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 3 années, est arrivée à échéance le 30 juin 2024. Elle visait à développer cinq grandes thématiques :

- L'animation sociale globale ;
- La réussite éducative ;
- La parentalité et la famille ;
- La Solidarité et les tiers lieux ;
- L'insertion et la précarité.

La ville et le centre social ont mis en œuvre des groupes participatifs d'évaluation qualitative de cette convention d'objectifs et de moyens avec des élus, des usagers, des partenaires et des techniciens. De plus, l'évaluation financière de ladite convention est en cours de finalisation afin d'avoir une vision globale sur la durée conventionnelle qui vient de s'écouler.

En parallèle, la collectivité souhaite voire s'engager une cohérence dans la gestion des accueils périscolaire et des temps méridiens en limitant le nombre d'organismes.

Ainsi, afin de pouvoir lancer les consultations nécessaires tout en maintenant une continuité de l'offre d'animation globale du centre social, la ville de Grand-Charmont propose de proroger la convention d'objectifs et de moyens avec le centre social pour une durée de six mois, dans les mêmes termes et conditions que la convention initiale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prorogation de la convention d'objectifs et de moyens avec le centre social des Francas du Doubs pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, et dans les mêmes termes et conditions que la convention d'origine.

Vote : 24 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 1 ABSTENTION

15. Capitale Française de la Culture 2024 – Convention avec Pays de Montbéliard Agglomération

Mme THIEBAULT :

La ville de Grand-Charmont a constitué un groupe de travail avec les acteurs locaux dans le but de se positionner sur l'appel à initiatives « Un pas de côté » – Montbéliard Capitale Française de la Culture (CFC) 2024.

Après un état des lieux de l'offre culturelle au sens large sur le territoire de Grand-Charmont, il a rapidement été question du sens de la démarche. En effet, l'enjeu n'est pas de construire une juxtaposition d'actions dépourvues de lien ou de développer des actions éphémères de grande ampleur. Le groupe de travail s'est donc orienté vers une démarche de valorisation et de pérennisation de l'existant avec une plus-value grâce au soutien financier, logistique et technique dans le cadre de la labellisation CFC.

Le comité de pilotage a ainsi identifié un lieu sur la commune qui est central, accessible au plus grand nombre et susceptible de développer l'attractivité du territoire : le site du Fort Lachaux. Ce dernier dispose d'atouts non négligeables pour rassembler des projets qui font sens.

Outre les fortifications inexploitées à ce jour, le Fort Lachaux a été le témoin des vagues de flux migratoires qui ont alimenté en main d'œuvre les usines Peugeot. Jusqu'à mille habitants ont séjourné simultanément dans des baraquements en étant issus de régions et de pays divers. La transformation du territoire s'est traduite par la construction de nouveaux quartiers pour loger les ouvriers dans de meilleures conditions. Aujourd'hui, l'évolution du site du Fort Lachaux avec la démolition des baraquements ne laisse pas imaginer la présence d'habitants sur le site. Seuls quelques Charmontais d'un âge certain sont en capacité de témoigner sur cette période de l'histoire du site.

La ville de Grand-Charmont dispose d'un tissu associatif local dynamique et de nombreux lieux de culture pour tous. En effet, la commune propose une programmation de manifestations tout au long de l'année avec des expositions photos et peintures, des concerts en lien avec Radio Amitié et l'harmonie municipale, des ateliers de création artistique avec le projet ART'AIR soutenu dans le cadre de la politique de la ville. La ville soutient également les écoles pour développer des projets autour du cinéma et de la scène. Enfin, dans le cadre de sa labellisation « ville amie des enfants », la commune travaille en partenariat avec l'UNICEF sur des temps d'échanges et de rencontres autour des problématiques des droits de l'enfant dans le monde en s'appuyant sur des supports pédagogiques.

Pour autant, ces projets culturels peinent à trouver leur public en dehors des initiés. Les habitants des quartiers des Fougères s'interdisent l'accès à des formes d'art.

Le site du Fort Lachaux est un véritable « poumon vert » au sein d'un territoire industriel. Les habitants ont redécouvert le site pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID du fait de déplacements limités et de la fermeture des structures lucratives. Les espaces boisés, traversés par des chemins de randonnée balisés, abritent un écosystème et une biodiversité qui demandent à être valorisés.

En parallèle, la présence d'une ferme d'animation, construite sur la base d'un projet participatif d'habitants, ajoute une offre d'éducation, de sensibilisation et d'animation sur la thématique de l'environnement.

Ces trois axes ont conforté le comité de pilotage local dans la nécessité de valoriser le site du Fort Lachaux et d'en faire une place culturelle incontournable dans le cadre de l'appel à initiatives CFC.

La quête de sens du collectif s'enracine dans la crise sociale que connaît la France. Comment est-il possible de faire communauté sur un territoire où l'individualisme et le repli sur soi sont devenu la norme ?

L'enjeu est de renforcer le vivre ensemble avec la culture comme outil de médiation. Pour cela, la ville de Grand-Charmont souhaite orienter son projet comme suit :

- **Réaliser un travail de mémoire :**

En mobilisant les habitants de la commune qui ont connu le site du Fort Lachaux pendant la période d'occupation des « migrants ». Comment cela fait-il écho aujourd'hui avec la composition des quartiers ? Comment a évolué la vie en communauté ? Ce travail de mémoire doit permettre de garder une trace (captation audio et vidéo, réalisation d'un ouvrage, création de panneaux informatifs...)

- **Animer le site :**

- En centralisant l'ensemble des projets portés par le tissu associatif local ;
- En accueillant des intervenants extérieurs (artistes, expositions, manifestations...);
- En élaborant un spectacle participatif mêlant des artistes confirmés et des habitants volontaires.

- **Identifier le site comme un espace naturel à valoriser :**

- En créant un observatoire ;
- En développant une offre d'accueil respectueuse de la nature, en direction des familles, des enfants et des partenaires.

L'intention de la ville de Grand-Charmont et de ses partenaires s'appuie d'une part sur les ressources de l'environnement pour valoriser les compétences locales et créer une synergie des acteurs. L'enjeu est de développer de l'intelligence territoriale pour pérenniser une offre culturelle de qualité sur la commune à destination du plus grand nombre. D'autre part, il s'agit d'élaborer un projet de développement du site du Fort Lachaux pour lui permettre de rayonner à l'échelle de l'agglomération en élaborant des approches environnementales. Enfin, pour apporter une plus-value dans le cadre de la démarche « un pas de côté », le collectif souhaite être accompagné par des experts pour coconstruire un ancrage du site dans le temps avec une démarche participative.

Ce projet a été retenu par le nouveau commissariat artistique local et sera soutenu par le Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le projet présenté par la Ville de Grand-Charmont et décrit ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Pays de Montbéliard Agglomération et jointe en annexe à la présente délibération.**

M. le Maire :

Si vous avez bien écouté, réservez votre journée du 21 septembre, il y aura des choses intéressantes de 14h à 22h sur le site du Fort Lachaux.

Des remarques, des observations ?

M. DRIANO :

Moi j'ai un vécu personnel sur cette période-là, dans les années 70, même pas, dans l'année 1970. Beaucoup de jeunes ouvriers marocains ont été recrutés au pays par des envoyés de PSA et sont arrivés par dizaines voir par centaines.

Et comme je ne milite pas d'aujourd'hui, j'ai commencé à cette époque-là. Avec mon syndicat, on s'est intéressé à ces ouvriers qui habitaient dans ce que l'on peut appeler des baraquements. Il faut savoir que ces baraquements n'étaient pas accessibles, ils étaient gardiennés par du personnel Peugeot, du gardiennage Peugeot. Il était impossible d'y pénétrer. Avec quelques camarades, nous avons essayé et on s'était fait virer. Vous voyez comment les choses se présentaient... Oui un camp de logement : les ouvriers montaient, descendaient, allaient au boulot, ils revenaient. À cette époque-là, ces ouvriers, étaient des ouvriers intérimaires. C'est la première fois que dans le Pays de Montbéliard, à ma connaissance, mais c'est quasiment certain, s'est développée cette notion de travail en intérim. Pourquoi ? Parce que si ces ouvriers s'intégraient, cela a été le cas, il n'y avait de problème et ils étaient embauchés en CDI, mais si les choses évoluaient différemment, ils pouvaient être renvoyés directement dans leur pays. Ils étaient venus là pour travailler pas pour autre chose.

Donc j'ai vécu cette période-là. J'ajouterai qu'il y a un livre qui a été écrit par des journalistes et responsables du canard enchaîné, Claude ANGELI et une autre personne dont je ne me souviens pas du nom, sur cette période-là et comment PSA utilisait ce qu'on appelait les « barbouzes » à l'époque. Et ce bouquin-là, qui a dit des choses graves, n'a jamais été attaqué en justice. Il s'est vendu dans l'usine comme des petits pains. Donc, je vous dis ça parce que j'ai été témoin de cette période-là et des périodes qui ont suivies, où vraiment des barbouzes, des voyous étaient embauchés pour faire la milice dans l'usine. Mais ils avaient un rôle d'encadrement de cette population, que j'ai très bien connue, qui étaient les marocains.

M. DALON :

Les baraquements dataient d'avant où ils ont été construits spécialement pour l'arrivée de ces ouvriers ?

M. DRIANO :

Je pense qu'ils ont été construits à ce moment-là.

M. GRILLON :

Vous verrez dans le chemin de l'histoire du Fort Lachaux qui est composé de 13 tables de lecture, ce n'est pas 1 000 personnes comme écrit dans le rapport, mais 3 000 personnes qui ont vécu dans ces baraquements, et vous verrez les photos de ces constructions. Et puis on a des témoignages de Mohamed RACHIDI qui était un marocain de 19 ans quand il est arrivé et qui a vécu 10 ans sur place. Et dans l'après-midi, il y aura des échanges. Christian, ce sera peut-être l'occasion d'échanger à ce moment-là parce qu'il y aura radio amitié qui fera l'après-midi des échanges de témoignages de plus anciens qui ont vécu leur jeunesse ici et qui allaient au Fort Lachaux de temps en temps, et des gens qui ont vécu ici.

M. CLÉMENT :

Ce serait intéressant de retrouver ce document.

Mme NICOLET :

Est-ce que vous avez le titre du livre ?

M. DRIANO :

C'est un titre qui est très long. Grosso modo : « on peut être polytechnicien, chef du personnel, ceci et cela... et avoir embauché des barbouzes pour faire ceci et cela... ». C'est extrêmement bien documenté et cela n'a jamais été attaqué ou remis en cause sur la moindre virgule. Je ne sais plus quelle était l'édition. Je l'ai tellement fait circuler que je n'ai pas réussi à le récupérer. Mais il est publié sur le site de la CGT de Peugeot-Sochaux, ou plus précisément, sur le site de la section des retraités de la CGT Peugeot-Sochaux.

Mme LAKHDER :

Je l'ai trouvé : « Une milice patronale : Peugeot. On peut être patron, PDG, polytechnicien, ingénieur des Mines, couvert de diplôme... et employer à temps complet des casseurs, des proxénètes et des tueurs » par Claude ANGELI et Nicolas BRIMO.

M. le Maire :

J'ai un petit témoignage différent. C'était peut-être dans les mois qui ont suivi, ça a dû se détendre, j'allais chercher 3 copains qui jouaient au foot avec moi à Nommay. Je venais les chercher en voiture, ils étaient là-haut, et on allait jouer. On pouvait pénétrer, j'étais avec la « JOC » avec le Gaby Renaud, on allait régulièrement dans le local de pause, comme on appelait ça, pas le réfectoire, mais le lieu de détente.

M. DRIANO :

Vous savez, à cette époque-là, c'étaient des jeunes, des ouvriers de production. Certains m'ont raconté que le soir, après une journée de travail (on ne travaillait pas 37h ou 38h, on faisait plutôt 43h, 43h et demie), quand ils remontaient à pied, j'aime autant vous dire ...

M. le Maire :

On aura probablement l'occasion d'en reparler à cette journée, ce serait bien d'avoir tous ceux qui ont vécu à cette période-là.

Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

16. Carte avantages jeunes – Convention de partenariat

La ville de Grand-Charmont assure la gestion d'un service d'Information Jeunesse au sein de son Espace Public Numérique (EPN).

L'Information Jeunesse (IJ) est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement.

Au niveau national, le réseau IJ est représenté, piloté et animé par Info Jeunes France (IJF).

Au niveau régional, Les centre régionaux Information jeunesse (CRIJ) outre leur fonction d'accueil, exercent une fonction documentaire complémentaire et assure l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

Au niveau local, le label Information jeunesse confère à la structure labellisée une meilleure visibilité et lui permet de se positionner au sein du réseau d'acteurs locaux parties prenantes des politiques de jeunesse, éducatives et d'insertion

professionnelle. Réseau de proximité directement au contact des jeunes, les structures IJ répondent au plus près des besoins d'information des jeunes.

Elles disposent des ressources et compétences pour accompagner les parcours de jeunes, scolaires, professionnels, citoyens. Par ailleurs, la démarche d'éducation populaire du réseau IJ permet à ses acteurs de bénéficier des méthodes, outils et services visant l'éducation par et pour l'information en prenant en compte notamment les pratiques et usages liés au numérique.

Portées par des collectivités locales ou des associations, les structures IJ offrent, au plus près des lieux de vie des jeunes, un accueil libre, anonyme et de qualité, où ils et elles peuvent trouver des informations sur tous les sujets les concernant (formation, métiers, logement, droits, santé, loisirs, culture, mobilité internationale etc.). L'information délivrée est actualisée, vérifiée et sourcée. Elle est adaptée à la demande des publics jeunes dans la perspective de leur autonomie et dans le respect de leur anonymat.

Dans le cadre du développement de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour tous les jeunes de moins de 30 ans, l'EPN de Grand-Charmont propose le dispositif « carte Avantages Jeunes ». Il permet d'obtenir des réductions et des gratuités auprès de partenaires sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté.

Après un conventionnement avec l'IJ de Bourgogne Franche-Comté, l'EPN de Grand-Charmont sera identifié comme point de vente officiel de la carte avantages jeunes. Il fera l'acquisition des outils de communication et d'un stock de cartes et de livrets facturé à 9 € l'unité par l'IJ de Bourgogne Franche-Comté. Une fois labellisé, l'EPN de Grand-Charmont vendra au tarif de 10 € la cartes Avantages Jeunes via la régie de recettes Culture/ Multimédia de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'IJ de Bourgogne Franche-Comté concernant le dispositif « Carte Avantages Jeunes » jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **D'acter le tarif de vente de ladite carte avantages jeunes à 10 € (dix-euros).**

Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

M. le Maire :

On est au dernier point de ce conseil municipal, je n'ai pas eu de questions écrites.

M. DRIANO :

Moi, j'ai une question orale, si cela ne vous dérange pas.

M. le Maire :

Normalement non. Je clos le Conseil Municipal, et vous invite à poser votre question hors séance.

Séance levée à 19h40.